

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par
Mme Marsaud

ARTICLE 3

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° Un représentant de la Coordination nationale des Conseils de développement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conférences régionales de gouvernance auront notamment pour mission de rendre un avis sur l'inscription dans les SRADDET des projets prévus par les articles 4 de la présente proposition de loi.

Parmi ces projets, nombreux sont ceux qui présentent un intérêt majeur pour les acteurs qui réfléchissent à l'avenir des territoires. C'est le cas notamment des conseils de développement. Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », ils ont pour but de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique.

Dès lors, il est important que ces acteurs puissent être associés aux décisions des conférences régionales de gouvernance.

Cet amendement propose par conséquent que ces conférences soient ouvertes à un représentant de la Coordination nationale des Conseils de développement.